

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SADE – 20 rue d'Armorique – 22120 Yffiniac – chantier suivi par FRAVAL Johnny 06 09 99 19 64 - afin de réaliser les travaux d'installation d'un nouveau compteur Enedis, situé au 2 Penharo à La Forest-Landerneau,

ARRETE**Article 1 :**

La circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Le chantier aura lieu entre le 30 mars et le 3 avril 2026 (durée 1 journée), selon les conditions météorologiques.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SADE.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise SADE,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 19 mars 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

